

PROCES-VERBAL

Comité syndical du 18 décembre 2023

Date de convocation : 08 Décembre 2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE			
ARDENTES	Titulaire	Gilles CARANTON	Présent
	Suppléant	Jacky PINCHAULT	
ARTHON	Titulaire	Pascale BAVOUZET	Absente
	Suppléante	Nathalie JAMET	Absente
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Gil AVÉROUS	Excusé
	Suppléant	Stéphane ZECCHI	Excusé
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Tony IMBERT	Excusé
	Suppléant	Denis MÉRIGOT	Excusé
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Michel GEORJON	Présent
	Suppléant	Roland VRILLON	
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Chantal MONJOINT	Excusée
	Suppléante	Catherine RUET	Excusée
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Catherine DUPONT	Excusée
	Suppléant	Dominique TOURRÈS	Excusé
COINGS	Titulaire	Martine LACOTTE	Excusée
	Suppléante	Cécile ARTACHO	Excusée
DÉOLS	Titulaire	Luc DELLA-VALLE	Présent
	Suppléant	Fabien BISTON	Présent
DIORS	Titulaire	Christian BARON	Excusé
	Suppléant	Philippe DEVAULT	Excusé
ÉTRECHET	Titulaire	Jean PINIER	Présent
	Suppléante	Évelyne PETIOT	
JEU-LES-BOIS	Titulaire	Jacques BREUILLAUD	Absent
	Suppléante	Annabelle LELONG	Absente
LE POINÇONNET	Titulaire	Jean-Michel FORT	Présent
	Suppléant	Frédéric CAGNATO	
LUANT	Titulaire	Bernard AUJEAN	Absent
	Suppléant	Stéphane PETIT	Absent
MÂRON	Titulaire	Éric FRESNEAU	Absent
	Suppléante	Agnès PERROT	Absente
MONTIERCHAUME	Titulaire	Christine RENAUDET	Présente
	Suppléant	Patrick DAVID	
SAINT-MAUR	Titulaire	Ludovic RÉAU	Présent
	Suppléant	Éric BERGOUGNAN	
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	Titulaire	Marc BLANCHET	Excusé
	Suppléant	Renaud CARBONNE	Excusé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNE			
ARGY	Titulaire	Bernadette VILLEMONT	Présente
	Suppléant	Patrick BOURBON	
BUZANÇAIS	Titulaire	Nicolas THOMAS	Présent
	Suppléant	Régis BLANCHET	
CHÉZELLES	Titulaire	Philippe YVON	Présent
	Suppléant	Olivier PONROY	
LA CHAPELLE ORTHEMALE	Titulaire	Bernard HUARD DE VERNEUIL	Présent
	Suppléant	Christophe MORIN	
MÉOBECQ	Titulaire	Dany BADET	Présent
	Suppléante	Chantale VILLIÈRE	
NEUILAY-LES-BOIS	Titulaire	Patrice BOIRON	Excusé
	Suppléante	Françoise GUILLAUME	Présente
NIHERNE	Titulaire	Bruno MARDELLE	Présent
	Suppléante	Séverine GAGNERON	
SAINT-GENOU	Titulaire	Patrice PERRAT	Absent
	Suppléante	Martine BOPPER	Absente
SAINT-LACTENCIN	Titulaire	Sylvie OBOUH-FÉGUÉ	Excusée
	Suppléante	Séverine CHAUVIN	Présente
SOUGÉ	Titulaire	Claude NIVET	Présent
	Suppléant	Dominique PERROT	
VENDOEUVRES	Titulaire	Christophe VANDAELE	Présent
	Suppléante	Ghislaine LEHR	
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Titulaire	Xavier ELBAZ	Excusé
	Suppléante	Claudine LARDEAU	Excusée

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX		
ARDENTES	Nolwenn FORTUIT	Présente
BUZANÇAIS	Frédérique MÉRIAUDEAU	Absente
BUZANÇAIS	Régis BLANCHET	Présent
CHÂTEAUROUX 2	Jean-Yves HUGON	Absent
LEVROUX	Nadine BELLUROT	Absente
LEVROUX	Philippe MÉTIVIER	Absent
SAINT-GAULTIER	Lydie LACOU	Excusée

Membres en exercice	37
Membres présents	19
Pouvoirs	9
Gil AVEROUS donne pouvoir à Luc DELLA-VALLE	1
Tony IMBERT donne pouvoir à Ludovic REAU	1
Chantal MONJOINT donne pouvoir à Claude NIVET	1
Catherine DUPONT donne pouvoir à Christophe VANDAELE	1
Martine LACOTTE donne pouvoir à Jean-Michel FORT	1

Christian BARON donne pouvoir à Jean PINIER	1
Marc BLANCHET donne pouvoir à Dany BADET	1
Xavier ELBAZ donne pouvoir à Nicolas THOMAS	1
Nolwenn FORTUIT donne pouvoir à Lydie LACOU	1
Membres ayant pris part aux votes	28

INVITÉS (ÉES)		
Dominique ROULLET	Vice Président de la Région Centre-Val de Loire	Présent
Caroline GAULTIER-PERRAT	Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne	Absente
Alexis CHOUTET	Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	Absent
Philippe GUILLOT	Conseil de développement Castelroussin Val de l'Indre	Présent
Mathilde FOUCHET	Conseil régional Centre-Val de Loire	Présente
Dominique BOUÉ	Conseil régional Centre-Val de Loire	Absent
Corine JOUHANNEAU	Conseil régional Centre-Val de Loire	Présente
Jeanne CHEVALLIER	Conseil régional Centre-Val de Loire	Excusée
Pierre DUGUET	A3P – CCVIB	Présent
Mélanie KOTTERISCH	Châteauroux-Métropole	Présente
Eric VERDIER	Adjoint Maire de Niherne	Présent
Thierry LOGIE	Maire de Saint-Lactencin	Présent
Delphine GENESTE	Maire de Déols	Présente
Frédéric PAILLOUX	Adjoint Maire de Déols	Présent
Karim DAHMANE	DGS Déols	Présent
Christiane GENESTE	Adjointe Maire de Déols	Présente
Philippe GUERINEAU	Maire de Montierchaume	Présent
Christophe AUFRÈRE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Présent
Valérie DEVINEAU	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Présente
Élodie JOLIVEAU-VALLÉE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Présente
Thibault MOURIER	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Présent
Clara CHANZY	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Excusée
Marielle BERKOVICZ	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Présente

Le secrétaire de séance,
Vice-Président du Pays Castelroussin
Val de l'Indre,

Jean PINIER

Le Président du Pays Castelroussin
Val de l'Indre,

Luc DELLA-VALLE

Le Président a remercié Madame Delphine GENESTE, Maire de Déols, ainsi que les membres du conseil municipal, pour l'accueil du Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre en ce lieu.

Le Président a également remercié Monsieur Dominique ROULLET, Vice-Président de la Région, délégué au développement des territoires et à la contractualisation, de sa présence et aussi de son intervention sur la présentation du nouveau cadre d'intervention des CRST.

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

- Point n°1 : présentation du nouveau cadre d'intervention des CRST, par Dominique ROULLET, vice-président de la Région délégué au développement des territoires et à la contractualisation.
- Point n°2 : désignation du secrétaire de séance
- Point n° 3 : approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 02 Octobre 2023
- Point n°4 : débat d'orientations budgétaires par l'examen du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024
- Point n°5 : budget 2023 : apurement du compte 275 non amortissable (caution loyer SCI FMC) par un transfert de crédits du chapitre 022 (dépenses exceptionnelles) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles)
- Point n°6 : nomenclature comptable M57 : fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- Point n°7 : nomenclature comptable M57 : adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)
- Point n°8 : versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics (décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023).
- Point n°9 : validation de la 10^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? » menée en 2023 dans le cadre de la Trame Verte et Bleue
- Point n°10 : approbation du plan de financement pour les missions d'animation des actions TVB
- Point n°11 : approbation du plan de financement pour les missions d'animation du site Natura 2000 de la vallée de l'Indre et du PAEC pour 2024
- Point n°12 : approbation du plan de financement pour le poste animation-gestion LEADER pour 2024
- Point n°13 : questions diverses / agenda.

Point n°1 : Présentation du nouveau cadre d'intervention des CRST par Dominique ROULLET, vice-président de la Région délégué au développement des territoires et à la contractualisation

En introduction monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que l'actuel CRST signé à l'échelle du Pays Castelroussin Val de l'Indre se terminera en septembre 2024. Il reste peu de crédits disponibles. Il est donc nécessaire de préparer la prochaine contractualisation qui sera élaborée avec le territoire du Pays et de la communauté de communes d'Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse suite à la demande de la Région. C'est l'objet de la présentation de ce jour d'obtenir des explications sur le processus d'élaboration à venir.

Monsieur Dominique ROULLET, vice-président de la Région délégué au développement des territoires et à la contractualisation, remercie monsieur Luc DELLA-VALLE et les membres du Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre pour leur invitation à la présente réunion. Il effectue régulièrement le même type d'intervention auprès des territoires de Pays ou PETR, la Région compte actuellement 32 CRST signés.

Les principaux éléments de cette intervention, **présentés dans le diaporama transmis en pièce jointe**, portent sur les points suivants :

- Le nouveau cadre d'intervention concerne la 5^{ème} génération de contrat, les premiers contrats de Pays ont été signés en 1996 et les premiers contrats d'agglomération en 1998 ;
- Le nouveau cadre des prochains CRST renforce l'intervention de la Région en faveur des actions de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Le premier bloc d'intervention des prochains CRST porte sur ce domaine d'intervention : biodiversité, mobilité, friches,...
- 40% des crédits doivent être fléchés sur ce premier bloc, dont 10% spécifiquement pour les actions en faveur de la biodiversité ;
- Le deuxième bloc d'intervention porte sur les services, l'économie, la culture,... et concernera 60% des crédits ;
- L'engagement de la Région est pluriannuel, il porte sur une durée de six ans avec deux périodes de trois ans et la possibilité de report de crédits entre les deux périodes ;
- Le montant destiné à la prochaine contractualisation pour les six ans et pour l'ensemble du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre reste au même niveau que lors du précédent CRST, c'est-à-dire de 16,282 millions d'euros ;
- Le calendrier prévisionnel, présenté en réunion, est le suivant :
 - Réunion de cadrage, à l'initiative de la Région avec les élus de la Région et du Bassin de vie (EPCI, Pôle de centralité, Pays/PETR) : réunion fixée le 26 janvier 2024
 - Préparation technique : janvier 2024
 - Temps 1 - Concertation politique : avril 2024
 - Temps 2 - Concertation avec les acteurs socio-professionnels : mai 2024
 - Synthèse - la Convention d'objectifs et de moyens : juin 2024 ;
- La Région Centre-Val de Loire comporte au total 80 EPCI et il n'est pas prévu ni envisagé par la Région de signer 80 CRST à l'échelle régionale. Les prochains contrats seront signés, comme antérieurement, à l'échelle des Pays/PETR ; cette disposition devra être toutefois confirmée par la Région.

Lors des échanges ayant suivi la présentation, il est précisé que :

- L'association du Pays et de la communauté de communes d' Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse permet d'élargir la réflexion pour l'élaboration des prochains CRST à l'échelle du bassin de vie et du bassin de mobilité, mais cela ne modifie pas les dotations financières qui sont réparties à l'échelle de chacun des Pays ;
- Le rôle du Pays est d'apporter une régulation lors de la phase d'élaboration du contrat, notamment lors de la phase de concertation à l'échelle du bassin de vie lors de laquelle les projets structurants devront être pris en compte ;
- Le dispositif A VOS ID évolue mais les modalités concernant la fongibilité ne sont pas modifiées, celle-ci n'est pas possible ;
- Concernant les critères d'éligibilité, les taux de financement,... ils sont propres à chaque dispositif et les modalités de financement seront à étudier projet par projet ;
- Il est possible d'ores et déjà de solliciter auprès de la Région une autorisation de démarrage anticipée des travaux, mais cela n'engage pas la Région sur l'éligibilité du projet qui sera à étudier lors de l'élaboration du CRST.

En synthèse, monsieur Dominique ROULLET indique qu'il souhaite que les prochains CRST s'inscrivent dans une logique de projets portés par chaque territoire.

Monsieur Luc DELLA-VALLE remercie monsieur Dominique ROULLET pour cette présentation détaillée, l'ensemble des membres du Comité Syndical et les élus présents ont pris acte des informations présentées concernant le nouveau cadre d'intervention des CRST.

Point n°2 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que, conformément aux nouvelles dispositions portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements (ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret d'application n°2021-1311), depuis le 1^{er} juillet 2022 le procès-verbal et les délibérations prises lors des Comités Syndicaux doivent être cosignées par un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A DÉSIGNÉ comme secrétaire de séance Monsieur Jean PINIER.

Point n° 3 : approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 02 Octobre 2023

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que le Comité syndical s'était réuni le 02 Octobre 2023 à Buzançais, le procès-verbal de cette réunion avait été transmis aux membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ ET A ADOPTÉ le procès-verbal du Comité syndical du 02 Octobre 2023 à Buzançais

(Délibération CS 23-12-01)

Point n° 4 : débat d'orientations budgétaires par l'examen du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Monsieur Luc DELLA-VALLE a parcouru oralement, en séance, le Rapport d'Orientations Budgétaires après avoir rappelé que le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la structure et de mettre en perspective les orientations fixées au profit du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Le rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2024 du syndicat mixte décline :

- le contexte de la structure,
- une rétrospective des finances et des ressources humaines sur la période 2018-2023,
- une analyse prospective pour l'année 2024.

Ce rapport est exposé aux délégués du Comité Syndical dans les deux mois précédant le vote du budget et permet de donner lieu à un débat d'orientation budgétaire. Le Budget Primitif 2024, (nomenclature M57) sera présenté et soumis au vote du prochain comité syndical qui est prévu le 13 février 2024.

I. Contexte

En application des articles L. 5721-1 à 5722-6 du CGCT, le syndicat mixte ouvert du Pays Castelroussin Val de l'Indre est composé de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du Conseil départemental de l'Indre.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre, créé le 15 octobre 1996, a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable de son territoire.

Le syndicat a la vocation d'être un lieu privilégié de réflexion, de concertation et de coordination des initiatives publiques et privées.

Regroupant 26 communes, sa population s'élève à 89 127 habitants au dernier recensement général de la population (RGP 2020 INSEE - population totale des communes en vigueur au 01/01/2023).

Pour mémoire les principales missions du Pays sont les suivantes :

- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- CRST : Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- CRTE : Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique
- LEADER : programme de Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
- PAT : Projet Alimentaire Territorial
- CODEV : Conseil de développement Castelroussin Val de l'Indre
- COT EnR : Contrat d'Objectif Territorial de développement des Énergies Renouvelables
- APE : Animation et Planification Ecologique
- TVB : Trame Verte et Bleue
- Natura 2000 : animation et actions du site « Vallée de l'Indre ».

II. Rétrospective 2018-2023

1. Financière

L'approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale datant de septembre 2018, cette année est donc prise comme référence pour l'analyse prospective.

a) L'évolution des budgets votés

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget 2018	470 969,50 euros	136 210,08 euros	607 179,58 euros
Budget 2019	502 292,60 euros	54 526,66 euros	556 819,26 euros
Budget 2020	449 433,60 euros	30 949,76 euros	480 383,36 euros
Budget 2021	530 008,02 euros	38 941,47 euros	568 949,49 euros
Budget 2022	561 807,00 euros	68 013,03 euros	629 820,03 euros
Budget 2023	609 590,00 euros	97 301,76 euros	706 891,76 euros

Sur la période 2018-2023, en moyenne le budget annuel est de 600 723,71 euros.

Pour l'année 2023, un budget supplémentaire a été voté lors du Comité Syndical le 02 Octobre 2023.

Pour mémoire, les montants inscrits au budget Primitif 2023 étaient les suivants :

- Section de fonctionnement : 586 990,00 euros
- Section d'investissement : 94 340,75 euros

Le budget supplémentaire porte sur les évolutions suivantes :

- Section de fonctionnement : 609 590,00 euros, soit une augmentation de 22 600,00 euros
- Section d'investissement : 97 301,76 euros, soit une augmentation de : 2961,01 euros.

Le budget avait connu une baisse marquée jusqu'en 2020 en raison de la fin des enveloppes inhérentes à la révision du SCOT.

Pour mémoire le budget dédié au SCOT sur la période 2014-2018 était le suivant :

SCOT - DEPENSES 2014-2018		
	Montant	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	164 579,52 €	
Dépenses d'investissement	234 993,48 €	399 573,42 €
SCOT - RECETTES 2014-2018		
	Montant	TOTAL
Recettes de fonctionnement	110 019,90 €	
Recettes d'investissement	169 191,05 €	279 210,95 €
SCOT DIFFERENCE DEPENSES / RECETTES		- 120 362,47 €

Depuis 2021 le budget est en augmentation, liée à la réalisation d'études et de projets importants pour le Pays (opérations « haies », animation N2000 de la vallée de l'Indre, nouveau COT Enr, nouveau programme LEADER, étude de stratégie économique, PAT, ...).

Pour l'année 2023, le budget supplémentaire voté porte principalement sur les évolutions suivantes :

- Section fonctionnement, en recette : acompte de la subvention « Fond Vert » ingénierie pour le nouveau poste créé ainsi qu'un rééquilibrage entre les différentes sources de financement liées au transfert de compétences entre l'Etat et la Région,
- En dépenses : principalement sur les charges du personnel suite au recrutement de la nouvelle chargée de mission ainsi que diverses rééquilibrage pour les comptes services extérieurs et autres services
- Section investissement : revente de climatiseurs, investissement pour l'itinéraire équestre d'Artagnan et démarrage de l'étude de stratégie économique en fin d'année 2023.

b) Le recours à une ligne de trésorerie

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre a eu recours entre 2016 et 2020, puis en 2022, à une ligne de trésorerie :

- entre 2016 et 2018, d'un montant de 100 000,00 euros
- en 2019, en 2020 puis en 2022, d'un montant de 150 000,00 euros.

Il n'a pas été nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie en 2021 ou en 2023 grâce à l'amélioration de la situation financière du syndicat.

Toutefois cette éventualité sera examinée en cas de besoin, notamment pour pallier le versement différé de subventions (en particulier européennes). Dans ce cas cette décision sera soumise aux membres du Comité Syndical suite aux consultations effectuées auprès d'organismes bancaires.

c) L'évolution des dépenses de fonctionnement

Sur la période 2018-2022, les principales dépenses de fonctionnement sont constituées (en moyenne) :

- à 56,67 % des charges de personnel ;
- à 27,71 % des services extérieurs (contrats de prestation, locations immobilières, frais de déplacement, cotisations, publications, etc.);
- à 6,86 % des autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions de fonctionnement d'associations, etc.) ;
- à 5,81 % des dotations aux amortissements ;
- à 2,96 % des achats et variations des stocks (fournitures, carburant, électricité, etc.).

En termes d'évolutions significatives :

- les charges de personnel ont fluctué, avec la fin de certains contrats à durée déterminée en 2018 (OCMACS et SCoT) ; en 2022 la hausse est consécutive au changement de directeur et à la hausse des salaires due à l'impact de l'évolution des points d'indice ;
- la hausse des services extérieurs est consécutive aux actions initiées par le Pays ; actions subventionnées par ailleurs.

d) L'évolution des recettes de fonctionnement

Sur la période 2018-2022, les recettes de fonctionnement sont constituées en moyenne :

- à 48,76 % des contributions des deux EPCI que sont l'Agglomération Châteauroux Métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne ;
- à 35,44 % de fonds de la Région Centre-Val de Loire, de la DREAL ainsi que de la DRAAF ;
- à 8,19 % de fonds européens ;
- à 3,49 % de la participation du Conseil départemental (aucune évolution de celle-ci depuis la création du syndicat mixte) ;
- à 4,13 % d'autres contributions et produits de services.

La contribution des 2 EPCI s'élevait en 2021 à 2,1041 euros par habitant. Elle a été portée à 2,1763 euros par habitant en 2022 afin de couvrir les évolutions de l'inflation, des charges et de nouvelles missions ponctuelles assurées par le Pays. Pour mémoire celle-ci avait été complétée en 2019 par une participation exceptionnelle afin de pallier en partie le déficit dû au coût du SCoT.

e) L'évolution des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement restent à un niveau peu élevé depuis 2018, en moyenne au total de 4 971,78 euros, du fait de la fin des dépenses générées par l'élaboration du SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre depuis 2017. En 2022 ces dépenses se sont élevées à 2 050,58 euros.

f) L'évolution des recettes d'investissement

La variation significative du montant des dotations, fonds et réserves, provient des recettes en baisse liées à l'élaboration des documents d'urbanisme obtenues dans le cadre de l'élaboration du SCoT. L'amortissement des immobilisations représente en moyenne 26 620,40 euros de recettes par an sur la période 2018-2022.

g) L'évolution de l'affectation de résultats 2018-2022

2018		2019		2020		2021		2022	
Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct	Invest
-38 748,16 €	-50 026,66 €	-37 413,32 €	-16 397,77 €	-43 523,27 €	13 028,21 €	45 471,74 €	40 528,50 €	-64 036,14 €	25 349,44 €

Suite à la recherche d'optimisation budgétaire menée par le syndicat, la situation financière tend à s'améliorer progressivement et ce, tant en fonctionnement qu'en investissement. Le résultat négatif en fonctionnement en 2022 montre toutefois que la situation financière du Pays reste à surveiller, le retard de paiement de certaines subventions pouvant occasionner un déficit ponctuel qu'il est difficile d'anticiper.

2. Ressources humaines

Le tableau suivant présente l'évolution annuelle des effectifs du syndicat mixte :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents au 31/12	6	5	5	5	5	5	6
Nombre d'équivalents temps plein	6	5	5	5	5	5	6
Nombre de départs effectifs	0	1	1	0	2	1	1
Nombre de recrutements externes	0	0	1	0	2	1	2

La diminution des effectifs depuis 2018 correspond à la fin du contrat à durée déterminée du chargé de mission SCoT. Grâce à des financements obtenus sur le budget du Fonds Vert de l'Etat, le recrutement d'une nouvelle chargée de mission a été rendu possible courant septembre 2023.

La répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2022 est de 60 % de catégorie A et 40 % de catégorie C.

A titre de comparaison pour l'ensemble de la fonction publique en 2022, la répartition est de 37 % de catégorie A, 17 % de catégorie B et 45 % de catégorie C.

La répartition par sexe était fin 2021 de 60 % de femmes et 40 % d'hommes.

Au 31/12/2022, l'âge moyen des effectifs était de 45,5 ans.

Au cours de l'année 2022 :

- aucun jour de formation n'a été recensé ;
- des arrêts de travail, concernant un seul agent, ont généré 17 jours d'absence.

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (56,67% sur la période 2018-2022, proportion en baisse régulière ces dernières années pour s'établir sur l'année 2022 à 50,83 %) :

Année	Charges de personnel
CA 2018	228 065,51 euros
CA 2019	216 405,38 euros
CA 2020	213 936,96 euros

CA 2021	210 760,97 euros
CA 2022	230 181,92 euros
CA 2023 *	250 070,81 euros *

* chiffre prévisionnel

III. Analyse prospective pour 2024

Le budget du Pays Castelroussin Val de l'Indre est subordonné aux contraintes suivantes :

- des recettes limitées (maintien à niveau constant de la participation du Conseil départemental, évolution du taux de cotisation auprès des EPCI à limiter ou dans le cadre de la prise en charge de nouvelles missions par le Pays),
- un décalage calendaire des actions entre les dépenses réelles et les recettes associées (subventions),
- des délais des autorités de gestion parfois non maîtrisés et qui retardent les paiements de subventions (délai d'instruction allongé, lourdeur administrative, défaut de lisibilité de la date de versement des subventions avec un délai de paiement pouvant atteindre deux ans ou plus).

À noter notamment qu'à ce jour, le Pays attend le versement de 118 892,84 € de subventions (LEADER, FEADER, DRAAF) pour des opérations réalisées en 2022 ou en 2023.

Pour 2024, le budget adoptera la même ligne de conduite que lors des exercices des années antérieures :

- ajustement optimal des dépenses
- subventionnement systématique des actions portées par le syndicat mixte.

1. Les dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, les différentes opérations menées par le syndicat mixte qui seront proposées au budget primitif 2024 sont déclinées comme suit :

➤ Trame verte et bleue

Dans le cadre de l'animation du programme d'actions prioritaires de la trame verte et bleue, les actions démarrées et non finalisées en 2023 se poursuivront jusqu'en avril 2024, date de fin du financement de l'animation (CRST et LEADER). De nouvelles actions seront entreprises en mobilisant principalement les financements fléchés sur le CRST voire d'autres financements mobilisables.

Perspectives 2024 :

- Organisation de la 11^{ème} opération « Voulez-vous planter des haies ? » ;
- Mise en œuvre des résultats de l'étude menée en 2023 pour évaluer les projets de plantation de haies depuis 2014 (évaluation agronomique, paysager, écologique) et valorisation des résultats de cette étude ;
- Accompagnement et incitation des collectivités à mener des projets en faveur de la biodiversité : cours OASIS, restauration de mares, gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Veille aux appels à manifestation d'intérêt (Observatoire du bocage ; plan mare ; gestion intégrée des eaux pluviales ; restauration des milieux en particulier pour les communes de la Vallée de l'Indre en lien avec l'actuel projet Plan National d'Actions - PNA) ;
- Poursuite du travail engagé sur les espèces végétales invasives : support de communication, appui technique, veille ;
- Accompagnement de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et des communes de son territoire pour le portage et la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal afin de couvrir l'ensemble du territoire du Pays (suite à la réalisation de l'ABC sur le territoire de Châteauroux Métropole).

➤ Natura 2000

Maître d'ouvrage et animateur du site Natura 2000 Vallée de l'Indre, le Pays a signé, début 2022, une nouvelle convention de 3 ans permettant la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB).

Cela permettra de poursuivre le travail d'animation en 2024 :

- Poursuivre les inventaires du groupe d'espèces d'odonate : expérimenter de nouveaux protocoles d'inventaire pour mieux évaluer le comportement de l'espèce face au dérèglement climatique ;
- Démarchage et accompagnement des propriétaires privés et publics dans la mise en œuvre de contrats et chartes Natura 2000 ;
- Suivi des engagements MAEC ;
- Montage et animation du nouveau PAEC 2024 en lien avec les nouveaux enjeux de la PAC ;
- Rencontres avec les collectivités territoriales concernées par le périmètre Natura 2000 : politique Natura 2000, enjeux, leviers d'actions, relais sur le territoire d'intervention ;
- Poursuite de la réalisation des panneaux de communication pour couvrir l'ensemble des 22 communes du site Natura 2000 ;
- Déploiement du projet PNA (Plan National d'Actions) avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne par la réalisation d'inventaires complémentaires et des travaux de restauration à l'échelle des ZNIEFF de la Vallée de l'Indre ;
- Mise en œuvre du projet de mise en relation les données issues du programme « CarHab » avec la cartographie des habitats du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre pour tendre vers la mise à jour de cette cartographie et l'exploiter au profit d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

➤ LEADER

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre anime et gère depuis 2015 un programme LEADER (Liaison Entre Action de développement de l'Economie Rurale). Le programme 2015-2020, prolongé jusqu'au 31/12/2022, a permis de faire bénéficier le territoire de 945 300 euros de subventions LEADER. Le paiement des derniers projets financés pourront s'étaler en 2024 et 2025 et nécessiteront un suivi dans cette période des derniers dossiers à clôturer.

Pour la prochaine période de programmation du FEADER 2023-2027, la Région Centre-Val de Loire, nouvelle autorité de gestion, a retenu la candidature commune du Pays Castelroussin Val de l'Indre avec le Pays de Valençay en Berry en affectant au territoire une enveloppe globale de 1 423 000 euros.

Les moyens dédiés à l'animation et la gestion du programme LEADER ont permis d'assurer le recrutement d'un chargé de mission pour chacun des Pays. En 2024 il est prévu d'assurer le portage du programme qui aura démarré en toute fin d'année 2023. Il s'agira d'assurer le financement des projets retenus à travers les différents appels à projet, tout au long de la 1ère période du programme, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ Projet alimentaire territorial (PAT)

Au printemps 2021, le Pays Castelroussin Val de l'Indre a répondu à un appel à candidatures « investissement dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux » dans le cadre de la Mesure 13 du Plan de Relance. La Convention relative à l'attribution d'une aide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le projet intitulé « Ensemble, mettons la main à la « PAT » pour une alimentation plus locale et plus durable accessible à tous sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre », a été signée le 6 septembre 2021.

Suite au diagnostic agricole et alimentaire mené en partenariat avec le PNR de la Brenne en 2021, un travail d'élaboration du plan d'actions a été mené depuis 2022.

Le PAT du Pays labellisé « en émergence » est subventionné par l'Etat (DRAAF) depuis avril 2021.

L'animation du PAT est cofinancée à hauteur de 37,5 % dans ce cadre, ainsi que par le programme LEADER. Un avenant à la convention signée avec la DRAAF courant 2023 a permis de prolonger le financement jusqu'au 31 juillet 2024.

D'ici à cette date, le Pays va donc devoir poursuivre la dynamique engagée afin d'envisager la suite à donner à cette première phase de labellisation. Une prolongation d'une année de la phase « en émergence » est envisageable. Selon l'avancement de la démarche, la possibilité de solliciter une labellisation de niveau 2 « PAT opérationnel » sera également étudiée.

➤ Conseil de développement

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre accompagne le Conseil de Développement Castelroussin Val de l'Indre dans ses missions. La composition du Conseil de Développement a été largement renouvelée au début de l'année 2022 et Philippe Guillot a été désigné comme président en date du 4 avril 2022. Une enveloppe annuelle est maintenue pour le paiement de la cotisation auprès de la coordination nationale des conseils de développement et, si besoin, pour la contribution à l'organisation de nouveaux projets et la participation à des frais divers (déplacements notamment) en fonction des nouveaux projets qui pourraient être initiés au cours de l'année par les membres du Conseil de Développement.

➤ SCoT

Le SCoT a été approuvé le 13 mars 2018. En 2022 un bilan intermédiaire du SCoT a été réalisé. Conformément à la réglementation, six ans après son adoption, un bilan poussé du SCoT devra être mené. Dans le cas où la trajectoire fixée dans le SCoT serait à revoir, la révision du document pourrait être ensuite initiée au cours de l'année 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi climat et résilience de 2021 puis de la loi de mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette de juillet 2023, une conférence régionale est mise en place à l'échelle de la Région afin de contribuer à établir une territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Ce travail sera pris en compte lors de la modification du SRADDET mené par la Région Centre-Val de Loire et qui devra aboutir avant fin 2024. Les porteurs de SCoT, dont le Pays Castelroussin Val de l'Indre, seront associés au suivi de la procédure de modification qui pourra en effet impacter les évolutions futures du SCoT.

Parallèlement, au regard du cadre de référence du CRST, la Région Centre Val de Loire a sollicité le Pays pour la mise à jour de l'étude de stratégie économique menée en 2013-2014. Cette nouvelle étude, financée par le CRST, a démarré en septembre 2023 et devra aboutir d'ici à juin 2024.

➤ COT Enr

Un deuxième contrat d'objectif territorial centre et nord Indre de développement des énergies renouvelables thermiques (biomasse, géothermie et solaire), porté en lien par le Pays de Valençay en Berry et le Pays Castelroussin Val de l'Indre, a été retenu par l'ADEME et a démarré depuis 18 avril 2022 pour une durée de trois ans.

Les objectifs du contrat sur les trois années et à l'échelle des deux Pays visent à la réalisation de 10 opérations (dont 20 % autre que la biomasse) et de 5 976 MWH d'énergie renouvelable.

Pour l'animation du contrat, les deux pays sont rémunérés par l'ADEME sur une base fixée et répartie en fonction des projets financés et engagés par l'ADEME chaque année au prorata pour chacun des territoires.

➤ Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE)

Le CRTE du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre a été signé le 6 décembre 2021. Bâti sous la forme d'un projet de territoire, le CRTE s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

1. renforcer l'attractivité économique du territoire, en phase avec les grandes transitions
2. faire de la transition écologique un levier de développement pour le territoire
3. renforcer la qualité de vie pour tous les habitants.

Il porte sur une durée de six ans et intègre 131 projets proposés par les collectivités du territoire en cohérence avec les orientations.

Le coût total des actions et projets inscrits dans le CRTE s'élève à plus de 126 millions d'euros. La mise en œuvre du contrat est accompagnée par le Pays. Après plus de deux ans de mise en œuvre, le CRTE devra évoluer en 2024 afin d'intégrer les évolutions fixées par l'Etat.

➤ **Mise en œuvre de l'animation de la planification écologique (APE)**

Grâce au financement du Fonds Vert, une animation de la planification a été mise en place, portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre. Cette mission vise, dans le cadre de la mise en œuvre du CRTE, à bâtir un plan d'actions partagé sur le territoire dans les domaines d'intervention du Fonds Vert (renaturation, bio déchets, bâtiments, stratégie nationale biodiversité,...).

Pour cela le Pays se voit doter de moyens supplémentaires en ingénierie afin de :

- Accompagner les communes volontaires dans l'élaboration des plans de financement de leurs projets et le montage de leurs dossiers de subvention et assurer leur intégration aux politiques contractuelles,
- En appui des communes ou intercommunalités du territoire, assurer le pilotage de projets à enjeux en matière de planification écologique ou énergétique,
- Assurer une veille sur les outils financiers (appels à projet, politique contractuelle,...) pour l'ensemble des projets du territoire, visant à optimiser les plans de financement croisés des projets des communes et intercommunalités.

➤ **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) : finalisation du CRST 2018-2024 et élaboration des prochains CRST**

La signature avec la Région Centre Val de Loire de l'actuel Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) date de septembre 2018. Pour mémoire celui-ci avait été signé pour porter sur une durée de 6 ans et se terminera donc en septembre 2024.

La première partie de l'année 2024 va donc être consacrée d'une part à la finalisation du CRST en cours, et d'autre part à mener la concertation en vue de l'élaboration des prochains CRST qui seront signés à l'échelle des EPCI mais négociés à l'échelle du bassin de vie (Châteauroux Métropole, Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et Communauté de Communes d'Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse). Pour cela un nouveau cadre d'intervention a été déterminé par la Région et les projets proposés dans les prochains contrats devront s'inscrire en cohérence avec la nouvelle politique de la Région.

➤ **Le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre candidat pour accueillir les Rencontres Techniques des Pôles territoriaux et des Pays (RTPP 2024) prévues en septembre ou octobre 2024.**

Le comité syndical a validé en date du 2 octobre 2023 une candidature du Pays pour l'accueil d'une manifestation nationale, les RTPP 2024, organisée tous les deux ans par l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP - Territoires de projet).

Monsieur Luc DELLA-VALLE informe les membres du Comité Syndical que la candidature du Pays Castelroussin Val de l'Indre a été retenue par l'ANPP lors de son conseil d'administration du 6 décembre 2023. Toutefois le Pays n'organisera pas les RTPP2024, mais le territoire a été retenu pour l'échéance suivante qui portera sur l'accueil des états généraux des pôles territoriaux et des pays (EGPP). La date de cette manifestation n'est pas arrêtée à ce jour (prévue fin 2025 ou 2026).

➤ **Charges de personnel**

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2024 s'articulera autour :

- De l'augmentation mathématique des charges de personnel suite au recrutement d'une nouvelle chargée de mission en septembre 2023 ;
- De la décision d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents (décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023) ;

- d'une enveloppe adaptée en cas d'évolution salariale en cours d'année pour les agents (changement d'échelon et avancement de grade) ;
- d'une possible hausse du point d'indice pour prendre en compte l'inflation.

La part des charges de personnel, qui représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement, s'établissait à 56,67% sur la période 2018-2022. Elle connaît une baisse pour l'année 2024 pour s'établir à environ 49,5%.

Enfin à noter que les nouvelles charges de personnel seront entièrement financées par de nouvelles recettes (subventions du Fonds Vert de l'Etat principalement).

Prospective et estimation des principales dépenses de fonctionnement :

• Charges de personnel	:	312 000 euros
• Indemnités des élus	:	21 800 euros
• Actions TVB	:	29 500 euros
• Actions pour l'animation Natura 2000 vallée de l'Indre	:	108 400 euros
• Animation PAEC	:	58 100 euros
• Actions PAT	:	30 000 euros
• Dépenses courantes de fonctionnement	:	19 000 euros
• Location immobilière (y/c TF)	:	16 800 euros
• Dotations aux amortissements	:	30 000 euros
• Divers	:	5 000 euros

Total (arrondi) : 630 600 euros.

2. Les recettes de fonctionnement :

Une évolution importante pour le budget du Syndicat mixte du Pays pour l'année 2024 porte sur l'augmentation prévisionnelle des contributions des EPCI issues :

- d'une part de la prise en compte des évolutions démographiques actualisées de l'INSEE
- d'autre part de la prise en compte de l'évolution des charges et missions assurées par le Pays.

Les données les plus récentes de la démographie fournies par l'INSEE (recensement de la population 2020 applicables depuis le 1er janvier 2023) montrent une légère inflexion par rapport aux précédentes années, avec une remontée globale de la population à l'échelle du Pays Castelroussin Val de l'Indre (+ 225 habitants). La population totale s'établit ainsi à 89 127 habitants. La hausse se concentre sur Châteauroux métropole (+ 283 habitants) alors que le nombre d'habitants connaît une légère baisse sur la CCVIB (- 58 habitants).

Les perspectives de nouvelles charges pour 2024 amènent à proposer une évolution du taux de contribution par habitant justifiée principalement par :

- la prise en compte de l'inflation et des hausses salariales annoncées par le gouvernement ;
- la poursuite des études d'actualisation de la stratégie économique pour laquelle la Région a prévu un financement dans le cadre du CRST, le suivi et la mise à jour du SCoT et la montée en puissance des démarches de planification écologique en lien avec l'animation du CRTE ;
- la fin en perspective, à compter de septembre 2024 à l'échéance de l'actuel CRST, du financement par la Région du poste d'assistante pour le suivi et l'animation du CRST ce qui nécessite de compenser cette diminution dans les financements récurrents du Pays.

Ces perspectives ont été présentées aux membres du Bureau Syndical du Pays le 12 septembre 2023 qui en ont validé le principe.

Ainsi il est proposé de porter la contribution des EPCI à hauteur de 2,2941 €/habitant. Celle-ci aboutit à une contribution globale pour 2024 évaluée à 204 466,25 euros, répartie par EPCI comme suit (comparée à 2023) :

- Châteauroux Métropole : 173 004,96 €, soit une hausse d'environ 9 500 € (+ 5,81%) ;
- Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne : 31 461,29 €, soit une hausse d'environ 1 500 € (+ 4,97%).

Prospective et estimation des principales recettes de fonctionnement :

- EPCI : **204 466 euros**
- Conseil départemental : **13 340 euros**
- Fonds LEADER (animation 2023 et 2024) : **25 715 euros**
- Fonds LEADER (PAT 2022 et 2023) : **17 241 euros**
- DRAAF (PAT 2024) : **28 080 euros**
- DRAAF (animation MAEC 2023) : **28 581 euros**
- FEADER (Natura 2000 - PAEC 2023) : **105 210 euros**
- Région CVL (Natura 2000 - PAEC 2023) : **26 300 euros**
- Région Centre-Val de Loire : **93 400 euros**
(animation CRST, animation et actions TVB, diverses études)
- Fonds Vert (animation planif écologique) : **21 285 euros**
- Fonds Vert (biodiversité) : **22 126 euros**
- Agence de l'eau Loire Bretagne (PNA) : **30 000 euros**
- COT EnR (Ademe) : **9 800 euros**
- Autres participations (bénéficiaires TVB,...) : **5 000 euros**

Total (arrondi) : 630 600 euros.

3. L'investissement

En termes d'investissement, le budget restera modéré et adapté à la structure :

- En dépenses, les lignes identifiées sont :
 - les immobilisations corporelles (matériel informatique, mobilier, panneaux du GR 46, etc.) ;
 - le matériel informatique, logiciels et licences ;
 - le financement de l'étude de stratégie économique à l'échelle du Pays (à solder en 2024) voire d'une autre étude, en cohérence avec les actions du Pays prévues en faveur de la planification écologique (lutte contre les îlots de chaleur, cours OASIS, gestion intégrée des eaux pluviales, étude nécessaire pour la révision du SCoT,...).
- En recettes, les prévisions s'articuleront autour :
 - du FCTVA ;
 - de l'amortissement des immobilisations.

Telles sont les orientations budgétaires que le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre s'est fixé pour l'exercice budgétaire 2024.

Le Président a précisé que le ROB avait été préalablement présenté et validé par les membres du Bureau Syndical le 28 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ les dispositions proposées dans le Rapport d'orientations Budgétaires 2024
- A DEMANDÉ au Président de préparer le Budget Primitif 2024.

(Délibération CS 23-12-02)

Point n°5 : budget 2023 : apurement du compte 275 non amortissable (caution loyer SCI FMC) par un transfert de crédits du chapitre 022 (dépenses exceptionnelles) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Monsieur Luc DELLA-VALLE informe les membres du Comité Syndical que suite à la vérification de l'état des actifs des comptes du Pays Castelroussin Val de l'Indre pour l'année 2023 effectuée préalablement à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, concernant le compte 275 « dépôts et cautionnements versés », il s'avère que le maintien de ce compte n'est plus justifié.

A ce jour, ce compte présente un solde débiteur de 877,91€ dans les écritures comptables du syndicat suite aux circonstances suivantes :

- Le montant initial de la caution versée auprès la SCI FMC (loyer des anciens locaux du Pays, localisés au 47 Route d'Issoudun à Déols) était de 1 200,00€.
- Suite au déménagement du syndicat et à l'état des lieux réalisé, un titre a été émis le 08/12/2016 au compte 275, bordereau n°20, titre n°39, pour un montant de 322,09€ pour le remboursement partiel de ladite caution.
- La différence non récupérable, soit 877,91€, correspond au montant à régulariser.

Aussi, il convient donc d'apurer ce compte par l'émission d'un titre au compte 275 « dépôts et cautionnements versés », et d'émettre un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelle ».

Afin de procéder à ces écritures, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits concernés.

Pour rappel, les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : il convient donc d'adopter une décision modificative permettant d'affecter les crédits au chapitre 67, article 678, pour un montant de 877,91€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité :

- A APPROUVÉ l'apurement du compte 275 non amortissable (caution loyer SCI FMC) par un transfert de crédits du chapitre 022 (dépenses exceptionnelles) vers le chapitre 67, article 678 (charges exceptionnelles), pour un montant de 877,91€,
- A AUTORISÉ le Président à signer tous les documents afférents.

(Délibération CS 23-12-03)

Point n°6 : nomenclature comptable M57 : fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur Luc DELLA-VALLE a rappelé aux les membres du Comité Syndical que par délibération n°23-06-05 du 06 Juin 2023, le Comité Syndical a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour le budget du syndicat.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une période maximale de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Ainsi pour les autres catégories de dépenses, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57. Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Compte	Désignation	Durée amortissement
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherches et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Logiciels de bureautique	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	7 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier et matériel de bureau	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200€ s'amortissent en une année.

Dans le cadre de la nomenclature M57 développée, il est prévu obligatoirement la comptabilisation des amortissements selon la nouvelle règle du Prorata temporis. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux à compter du 1^{er} Janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés : les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité :

- A ADOPTÉ la liste des biens, c'est-à-dire ceux dont la valeur est inférieure ou égale à 200€, qui s'amortissent en une année et ne sont donc pas soumis au prorata temporis
- A PPROUVÉ les durées d'amortissement par catégorie de biens.

(Délibération CS 23-12-04)

Point n°7 : nomenclature comptable M57 : adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)

Après avoir rappelé que, par délibération n°23-06-05 du 06 Juin 2023, le Comité Syndical a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour le budget du syndicat, Monsieur Luc DELLA-VALLE a lu oralement, en séance, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Si jusqu'à alors seules les Régions et Départements étaient dans l'obligation de se doter d'un règlement financier, l'adoption de ce document devient incontournable dans le cadre du passage au référentiel budgétaire et comptable M57 de la collectivité.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de synthétiser les grands principes mis en œuvre dans la gestion budgétaire et comptable du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue l'un des éléments essentiels de la vie institutionnelle de la collectivité. Au-delà du strict rappel des normes et principes applicables à la gestion budgétaire de la collectivité, il constitue, en favorisant l'émergence d'une culture de gestion partagée, un des vecteurs au service de l'efficience et de la transparence de l'action publique locale.

Si les impératifs qui ont guidé à son élaboration sont nombreux, il convient toutefois de mettre en exergue les objectifs suivants :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que l'ensemble des agents de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le règlement a pour vocation de synthétiser les grands principes mis en œuvre dans la gestion budgétaire et comptable du Syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Il constitue un référentiel commun aux différentes parties prenantes que sont notamment les élus et agents du Syndicat. Il ne constitue pas un recueil de procédures et ne se substitue pas aux guides internes et notes de services qui organisent les aspects opérationnels de l'activité budgétaire et comptable. Ces derniers sont cependant construits de façon à en respecter l'esprit.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la nouvelle nomenclature comptable M57 et le règlement budgétaire et financier (RBF), il est à noter notamment :

- Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques de gestion, le Syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre présentera à l'avenir un compte financier unique (C.F.U.) qui aura vocation à :
 - Se substituer au compte administratif et au compte de gestion
 - Éviter les doublons dans la production d'informations
 - Présenter aux élus une information financière fiabilisée et enrichie.
- Le Syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre fait le choix d'un vote par nature, au niveau du chapitre.
- Le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre autorise le Président, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).
- Le syndicat mixte du Pays Castelroussin fait le choix de ne recourir ni aux autorisations d'engagement, ni aux autorisations de programme.
- Concernant les règles relatives au rattachement des charges et des produits, le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre a fait le choix de ne pas définir de plancher en deçà duquel aucun rattachement ne sera pris en compte.
- Les restes à réaliser constatés au compte administratif doivent être repris à l'identique dans le budget primitif de l'exercice suivant en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année.
Le solde des restes à réaliser est pris en compte dans l'affectation proposée des résultats cumulés de l'exercice.
- Concernant les règles relatives aux amortissements, le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre a fait le choix de définir un seuil en deçà duquel une immobilisation est considérée comme un bien de faible valeur, c'est-à-dire 200 € à compter du 1er janvier 2024.
- Enfin, le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre procédera à l'inscription de provisions si l'activité de celui-ci les rend nécessaires et souhaitables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A ADOPTÉ le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

(Délibération CS 23-12-05)

Point n° 8 : versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Monsieur Luc DELLA-VALLE a rappelé que le Ministre de la Transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 Juin 2023, la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir les agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250,00 euros.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale se traduit par le décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023. Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, des établissements publics et des groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et ceux relevant de l'article L.5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, des assistants maternels et des assistants familiaux qu'ils emploient.

Pour le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre, quatre agents remplissent les conditions et peuvent donc se voir attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

L'article 7 du décret du 31 octobre 2023 prévoit par ailleurs une date limite pour procéder au versement de la prime de pouvoir d'achat : cette dernière doit être versée avant le 30 juin 2024.

Comme il est stipulé dans le décret, le Pays Castelroussin Val de l'Indre a consulté le Comité Social Territorial, pour avis, et celui-ci a émis un avis favorable en date du 20 Novembre 2023.

Ainsi, Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 Novembre 2023,

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.
- de fixer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	non concerné
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	non concerné
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	non concerné

- de préciser que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- de préciser que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- de préciser que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- de préciser que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.
- de décider que cette prime sera versée en une fraction.
- de préciser que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.
- de prévoir les crédits sur le budget 2024 du syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A DECIDÉ d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.
- A FIXÉ le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème ci-dessus et serait versée sur la feuille de paie du mois de Janvier 2024

(Délibération CS 23-12-06)

Point n°9 : validation de la 10^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? » menée en 2023 dans le cadre de la Trame Verte et Bleue

Monsieur Luc DELLA-VALLE a présenté la 10^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? » qui a fait l'objet d'un cahier des charges. Le Pays Castelroussin Val de l'Indre a ainsi lancé le 7 mars 2023 un nouvel appel à candidatures. Les agriculteurs, associations, entreprises, particuliers et collectivités territoriales intéressés avaient jusqu'au 7 avril pour déposer une candidature auprès du Pays.

À l'issue de cet appel à candidatures, cinq dossiers ont été reçus dont 2 sont des compléments de projets précédents. Ils seront réalisés cet hiver. Un autre dossier, accepté et validé par le Pays, ne sera pas réalisé en 2023. Il est reporté à 2024.

Résumé des projets retenus en 2023 :

Profil du bénéficiaire	Commune d'implantation du projet	Type de plantation	Surface/linéaire	Nombre de plants nécessaires
Agriculteur – Granges cultures	La Chapelle-Orthemale	Compléments		72
Agriculteur – polyculture élevage	Buzançais	Compléments		80
Agriculteur Maraîcher	Chezelles	Haie bocagère	240m	480

Collectivité	Sassierges-Saint-Germain	Haie bocagère Bosquet Verger	655m 0,5ha 0,8ha	1662
Collectivité	Déols	Micro-forêt urbaine	345m ²	1035
TOTAL			895m 1,34ha	3329

A l'issue de cette présentation, Monsieur Luc DELLA-VALLE présente Le plan de financement suivant pour la mise en œuvre de cette nouvelle opération :

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes (€)	
Plants (tva 10%)			Région CRST (80%) fournitures et plants	11 200,00 €
Pépinières Lemonnier	4 505,20 €	4 955,72 €		
Pépinière Denormandie	1 699,50 €	1 869,45 €	Région CRST (50%) prestation Chambre d'agriculture	1 200,00 €
Fournitures + transport (tva 20%)			Total Région CRST	12 400,00 €
Pépinières Lemonnier	4 430,20 €	5 316,24 €	Bénéficiaires (20%) fournitures et plants	2 711,00 €
Pépinière Denormandie	336,67 €	404,00 €		
EDP	479,30 €	575,16 €	Bénéficiaires (20%) conseils et montage technique	2 711,00 €
Sodisac	628,50 €	754,20 €	Total Bénéficiaires	5 422,00 €
Paillage (tva 10%)			Chambre d'agriculture de l'Indre	488,16 €
Gilles Pinon	200,00 €	220,00 €	Pays Castelroussin Val de l'Indre	936,41 €
Total fournitures et plants	14 094,77 €			
Prestation d'accompagnement Chambre d'agriculture de l'Indre	2 034,00 €	2 440,80 €		
Animation/montage Pays	2 711,00 €	2 711,00 €		
TOTAL	19 246,57 €	TOTAL		19 246,57 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le plan de financement de la 10^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? »,
- A AUTORISÉ le Président à solliciter une subvention régionale sur la fiche 31 du CRST à hauteur de 12 400,00 €.

(Délibération CS 23-12-07)

Point n°10 : approbation du plan de financement pour les missions d'animation des actions TVB

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que dans le cadre de l'animation des actions sur la Trame Verte et Bleue (TVB) portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre, de nouvelles demandes de subvention doivent être sollicitées pour poursuivre la mobilisation locale sur cette thématique, notamment en vue sur l'année 2024 de mener une nouvelle opération « voulez-vous planter des haies ? » (11^{ème} édition).

Dans le cadre de cette mission, la valorisation autour du travail des étudiants paysagistes mené début 2023 sur l'opération de replantation des haies sera concrétisée. Des propositions d'actions de communication seront identifiées et menées, en lien avec le prochain appel à projets. Celui-ci devrait également intégrer de nouvelles préconisations issues de ce bilan, afin que l'intérêt de cette action s'accentue encore plus en lien avec les enjeux de dérèglement climatique et de préservation de la biodiversité.

Pour la nouvelle période d'avril 2024 à avril 2025, il est proposé que le temps dédié à l'animation des actions TVB par la chargée de mission environnement soit maintenu, comme depuis avril 2023, à 35%.

En cohérence le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant euros TTC	Région - CRST	FEADER - LEADER	Participation des bénéficiaires et autofinancement du Pays (reste à charge)
Salaire brut + charges patronales 0,35 ETP Chargée de mission Environnement	16 331,00 €	50 % 8 100,00 euros	30 % 4 964,80 euros	20 % 3 266,20 euros

Concernant la nouvelle opération de plantations de haies prévue courant 2024, la participation des bénéficiaires pour la mission d'animation sera maintenue à hauteur de 20% du cout du projet (soit, avec les 20% sur les plants et fournitures, une contribution de 40% au total). D'où un taux d'aide fixé depuis 2022 à hauteur de 60% sur l'achat des plants et des fournitures, comprenant l'accompagnement par la chargée de mission environnement pour le montage administratif et technique du projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le plan de financement du poste (0,35 ETP) relatif à l'animation des actions TVB pour la période d'avril 2024 à avril 2025
- A AUTORISÉ le Président à solliciter une subvention régionale sur la fiche 31 du CRST à hauteur de 50 % soit 8 100,00 euros, une subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 30 % soit 4 964,80 euros, et la participation des bénéficiaires pour la mission d'animation selon une part fixée à hauteur de 20% du cout du projet ; le reste à charge du montant global de l'opération étant pris en autofinancement par le Pays.

(Délibération CS 23-12-08)

Point n°11 : approbation du plan de financement pour les missions d'animation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre et du PAEC pour 2024

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre est portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre depuis le 5 octobre 2018. Après une première période de 3 ans, le COPIL Natura 2000 du 7 décembre 2021 a validé le renouvellement par le Pays Castelroussin Val de l'Indre de l'animation pour une nouvelle période de 3 ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024.

Pour l'année 2024, 3^{ème} année de cette nouvelle période triennale, le plan de financement des missions d'animation du site Natura 2000 de la vallée de l'Indre et du PAEC est évalué sur la base de 65% du temps dédié à ces missions par la chargée de mission environnement.

De plus comme les années précédentes, la chargée de communication du Pays est affectée à 25% du temps sur les actions de communication pour l'animation du site Natura 2000.

A noter qu'en 2024 l'action de communication prioritaire consistera à finaliser la conception, la réalisation et la mise en place des panneaux de communication sur l'ensemble des 22 communes du site Natura 2000, en lien avec les collectivités concernées.

En conséquence le plan de financement correspondant est le suivant :

Nature de la dépense	Dépenses (€) TTC	Recettes (€) TTC	Nature de la recette
Salaire brut + charges patronales Chargée de mission Natura 2000 (animation et mise en œuvre des actions du DOCOB et PAEC) 0,65 ETP	30 329,00 €		
Salaire brut + charges patronales Chargée de mission Communication – réalisation des supports de communication liés au site 0,25 ETP	11 612,50 €	107 798,18 € 26 949,54 €	FEADER (80%) Région Centre-Val de Loire (20%)
Frais indirects (forfait 15% des frais salariaux retenus)	6 291,22 €		
Suivis naturalistes (libellules et papillons)	17 700,00 €		
Conception et installation de panneaux d'information sur le site Natura 2000 (10 panneaux = 10 communes concernées)	8 500,00 €		
Prestations externes : appui animation du PAEC, mise en œuvre des MAEC, conseils aux agriculteurs	60 315,00 €		
TOTAL	134 747,72 €	134 747,72 €	

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité :

- A APPROUVÉ le plan de financement de l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre et de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour l'année 2024,
- A AUTORISÉ le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Centre Val de Loire et du FEADER, conformément au plan de financement, et de signer tous les actes afférents ainsi que les éventuelles consultations publiques et ce, pour répondre aux missions confiées.

Point n°12 : approbation du plan de financement pour le poste animation-gestion LEADER pour les années 2023 et 2024

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que conformément à la décision prise lors du Comité Syndical du 02 octobre 2023, Thibault MOURIER est affecté à 100% sur les missions d'animation-gestion LEADER à compter du 15 septembre 2023, depuis le recrutement d'une nouvelle chargée de mission, Clara CHANZY, notamment affectée à l'animation du Projet Alimentaire de Territoire.

Thibault MOURIER assurera notamment au cours de l'année 2024 la fin de l'instruction des dossiers de la précédente programmation LEADER 2014-2022. Une subvention au titre de cette programmation a été validée, suite à la décision favorable du Comité Syndical du 2 février 2023 et du Comité de Programmation du GAL Castelroussin. Cette subvention, attribuée au Pays Castelroussin Val de l'Indre à hauteur de 6 751,95 €, couvre 80% du salaire chargé prévisionnel du chargé de mission LEADER en 2024, soit 8 439,94 €, ce qui permet le financement en 2024 de 18% du temps de travail du chargé de mission LEADER.

Le financement du poste au titre de la nouvelle programmation 2023-2027 doit donc couvrir, pour l'année 2024, les 82% du temps de travail du chargé de mission LEADER.

Le plan de financement proposé pour l'année 2024 correspond à ce temps de travail de 0,82 ETP pour le poste animation-gestion LEADER au titre de la nouvelle programmation 2023-2027. Il prend également en compte les modalités de calcul de l'animation-gestion fixée par la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion, basée sur un cout horaire de 29,29 euros.

En cohérence le plan de financement proposé pour 2024 est donc le suivant :

Dépenses	Montant euros TTC	FEADER - LEADER	Autofinancement Pays
- salaire brut + charges patronales totales de chargé de mission LEADER : 1607*29,29 = 47 069,03 euros			
- 0,82 ETP	38 596,60 euros		
- couts indirects 15%	5 789,49 euros	80 % 35 508,87 euros	20 % 8 877,22 euros
Total de dépenses éligibles	44 386,09 euros		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le plan de financement du poste animation-gestion LEADER pour l'année 2024 au titre de la nouvelle programmation 2023-2027,
- A AUTORISÉ le Président à solliciter le FEADER sur la mesure 19.4 (fiche action 5 du programme LEADER 2023-2027) à hauteur de 80 % soit 35 508,87 euros.

(Délibération CS 23-12-10)

En complément, il est rappelé que pour la totalité de l'année 2023 le financement du poste de Thibault MOURIER a été assuré comme suit :

- 0,5 ETP : animation - gestion LEADER (programmation 2014-2022) tout au long de l'année 2023
- 0,5 ETP : animation du PAT, du 1^{er} janvier au 14 septembre 2023

- 0,5 ETP : animation - gestion LEADER (programmation 2023-2027), du 15 septembre au 31 décembre 2023.

En cohérence le plan de financement proposé pour 2023 est donc le suivant :

Dépenses	Montant euros TTC	FEADER - LEADER	Autofinancement Pays
- salaire brut + charges patronales totales de chargé de mission LEADER : $1607 \times 29,29 = 47\ 069,03$ euros			
- 0,5 ETP du 15 septembre au 31 décembre 2023	6 872,08 euros	80 %	20 %
soit 0,146 ETP lissé sur l'année	1 030,81 euros	6 322,31 euros	1 580,58 euros
Total de dépenses éligibles	7 902,89 euros		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le plan de financement du poste animation-gestion LEADER pour l'année 2023 au titre de la nouvelle programmation 2023-2027,
- A AUTORISÉ le Président à solliciter le FEADER sur la mesure 19.4 (fiche action 5 du programme LEADER 2023-2027) à hauteur de 80 % soit 6 322,31 euros.

(Délibération CS 23-12-11)

Point n°13 : Questions diverses / Agenda

Monsieur Luc DELLA-VALLE informe les participants des dates des prochaines réunions des instances administratives du Pays :

- Bureau Syndical (pour les membres désignés) :

Le mardi 30 Janvier 2024 à 18h00 au Pays, 38 Place Voltaire à Châteauroux (salle de réunion).

- Comité Syndical :

Le mardi 13 Février 2024 à 18h00 à La Chapelle-Orthemal.

Le Comité syndical

- A PRIS ACTE de l'ensemble des informations communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.